



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales

BORDEREAU D'ENVOI

✉ Pierre Gros
☎ 05.45.97.62.41.

Angoulême, le 30 septembre 2011

LE PRÉFET DE LA CHARENTE

à

destinataires in fine (liste ci-jointe)

DESIGNATION DES PIECES	OBSERVATIONS
<u>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</u> Objet: Enquête publique PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DE L'ETABLISSEMENT CLS REMY COINTREAU SUR LA COMMUNE DE MERPINS. - 1 copie de l'arrêté du 30 septembre 2011 portant ouverture de l'enquête publique du 3 novembre au 5 décembre 2011.	Transmise à toutes fins utiles

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Marc SERVANTON

DESTINATAIRES IN FINE :

- M. le Sous Préfet de Cognac ;
- M. le Directeur départemental des Territoires-service eau, environnement et risques- 7,9 rue de la préfecture, CS 12302, 16023 ANGOULEME CEDEX ;
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Poitou-Charentes – Service Risques Technologiques et Naturels (SRTN)- 15 rue Arthur Ranc, BP 60539, 86020 POITIERS CEDEX ;
- M. le Chef de l'unité territoriale de la Charente de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, ZI Nersac (1440) ;
- Mme le chef du service interministériel de défense et de protection civile.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA CHARENTE

COPIE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Utilité Publique
et des Procédures Environnementales

Arrêté n° 2011273-0008
prescrivant l'enquête publique pour l'élaboration
du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
de la société CLS REMY COINTREAU sur la commune de Merpins

LE PRÉFET DE LA CHARENTE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16, L.515-22, R..123-1 à R.123-23 et R.515-44 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 modifiant l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 prolongé le 16 juin 2011, portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement CLS REMY COINTREAU sur la commune de Merpins ;

Vu la concertation organisée auprès du public et notamment la réunion publique qui s'est déroulée le 10 février 2011 ;

Vu les avis émis par les personnes et organismes associés sur le projet de plan de prévention des risques technologiques consultés par courrier en date du 16 juin 2011 ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique transmises par le directeur départemental des territoires, à savoir :

- la note de présentation,
- le plan de zonage réglementaire,
- le règlement,
- et le bilan de la concertation et avis des personnes et organismes associés (POA) ;

Vu la décision en date du 26 septembre 2011 par laquelle le président du tribunal administratif de Poitiers désigne Monsieur Claude PONCE, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel DUPE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

COPIE

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé pendant une durée d'un mois, sur le territoire de la commune de Merpins, à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 123-6 à R 123-23 du code de l'environnement, portant sur le projet de plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement CLS REMY COINTREAU.

Cette enquête se déroulera du jeudi 3 Novembre 2011 au lundi 5 décembre 2011 inclus.

Article 2 :

Monsieur Claude PONCE demeurant 378 rue Maurice Ravel, 16600 RUELLE SUR TOUVRE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel DUPÉ demeurant Villa Guette Soleil, Chez Gory, 16410 TORSAC, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Merpins aux heures d'ouverture suivantes :

- le lundi, le mardi le jeudi et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- le mercredi et le samedi de 9h à 12h

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Merpins.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Merpins, le :

- Jeudi 3 Novembre 2011 de 9h à 12h,
- Mardi 15 Novembre 2011 de 9h à 12h,
- Et Lundi 5 décembre 2011 de 14h à 17h.

Article 5 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera publié par voie d'affiches par les soins du maire de Merpins.

COPIE

Il sera justifié de l'accomplissement en mairie de cette formalité par un certificat d'affichage du maire qui sera joint au dossier d'enquête.

L'avis sera publié en caractères apparents, par les soins du Préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, au moins 15 jours avant le début de l'enquête avec un rappel dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Un exemplaire des journaux sera joint au dossier d'enquête de la mairie de Merpins dès leur publication.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire de la commune de Merpins.

Celui-ci adressera, dans le délai de 24 heures, le registre avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Article 7 :

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné l'ensemble des pièces du dossier et avoir entendu toutes les personnes qu'il aura jugées utile de consulter, devra donner un avis motivé sur le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement CLS REMY COINTREAU.

Il transmettra cet avis, ainsi que l'ensemble des pièces au Préfet de la Charente dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Merpins, à la sous-préfecture de Cognac et à la préfecture de la Charente pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 9 :

En application des articles L.515-22 et R.515-44 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques technologiques sera approuvé par arrêté du préfet de la Charente.

Article 10 :

Toutes informations concernant le projet de plan de prévention des risques technologiques de l'établissement CLS REMY COINTREAU peuvent être demandées à :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Poitou-Charentes, Service Risques Technologiques et Naturels (SRTN), 15 rue Arthur Ranc, BP 60539 - 86020 POITIERS CEDEX .
- la Direction Départementale des Territoires de la Charente, Service Eau, Environnement et Risques (SEER), 7, 9 rue de la Préfecture, CS 92301 - 16023 ANGOULEME CEDEX .

Article 11 :

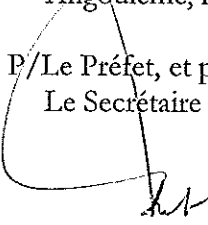
Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, le sous-préfet de Cognac, le maire de Merpins, le Directeur Départemental des Territoires de la Charente, et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COPIE

Angoulême, le

30 SEP. 2011

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jean-Louis AMAT